

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 SEPTEMBRE 2016**

Le Compte rendu de la séance du 7 Juillet est approuvé à la majorité -3 abstentions-

**Informations :**

Monsieur le Maire informe le Conseil

- Du dépôt d'une Décision 11 à l'ordre du jour (document sur table)
- Nouvelles Activités Périscolaires 2016-2017 :

Dans le cadre de la mise en place des N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires) conformément à la délibération n° 44-20 voté lors du Conseil Municipal du 30 juin 2015, nous informons le Conseil Municipal des activités proposées pour l'année scolaire 2016-2017 : initiation au tir à l'arc (20 séances), initiation multisports, atelier culinaire, ateliers musicaux, initiation à l'anglais (pour l'année scolaire complète). D'autres activités compléteront cette programmation en cours d'année.

Les N.A.P. sont financées via les fonds de soutien au développement des activités périscolaires, versés par la DR ASP Ile-De-France. Le montant forfaitaire de l'aide est de 50 euros par élève, soit environ 38 600 euros. Pour cette année scolaire, le coût des activités proposées à ce jour s'élève à 18 790 euros. Le reste des fonds de soutien servira à compléter la programmation, et à financer en partie le salaire des équipes d'animation pendant les N.A.P.

- SUPPRESSION DE CINQ REGIES :

Dans le cadre d'une rationalisation de la gestion municipale, il a été procédé au 1<sup>er</sup> Septembre 2016 à la clôture de cinq régies Municipales à savoir :

- Régie du Camping
- Régie des Photocopies en Mairie
- Régie du Service Jeunesse
- Régie du repas des Anciens
- Régie des Fêtes Foraines

**DECISIONS :**

De signer le contrat de cession avec la société « **17 FILMS** », domicilié 17 rue des Petits Champs – 75001 PARIS, pour l'organisation d'un spectacle, intitulé « **MADE IN PARIS** », proposé à l'Espace Culturel Brassens le samedi 15 octobre 2016. Le montant de la prestation s'élève à 2 500 €, soit 2637.50 € TTC

De signer le contrat de cession avec la **SARL ASTERIOS SPECTACLES** », domicilié 35 rue du Chemin Vert – 75011 PARIS, pour l'organisation d'un spectacle, de l'artiste « **SANSEVERINO** », proposé à l'Espace Culturel Brassens le samedi 3 Décembre 2016 à 20h30. Le montant de la prestation s'élève à 10 000.00 €, soit 10 550.00 € TTC

De signer le contrat de cession avec la société « **CA SE JOUE** », domicilié 166 Avenue de Verdun – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « **MON POTE EST UNE FEMME COMME LES AUTRES** », proposé à l'Espace Culturel Brassens le samedi 26 novembre 2016 à 20h30. Le montant de la prestation s'élève à 7 000.00 €, soit 7 385.00 € TTC



De signer le contrat avec la société « **CA SE JOUE** », domicilié 166 Avenue de Verdun – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour l'organisation d'une pièce de théâtre, intitulée « **MONSIEUR NOUNOU !** », proposé à l'Espace Georges Brassens le samedi 14 janvier 2017 à 20h30.

A l'issue de la représentation, la recette des entrées sera attribuée à 100% au producteur. Les droits d'auteur (SACD), les droits de mise en scène et la taxe fiscale sont à la charge de la production.

Le prix des places est fixé à :

Adultes : 35€ - Tarif réduit (-de 25 ans) : 28€ - Groupe : 17.50€

Nota : Mme COINTOT précise à M. DEBONS que ce spectacle est gratuit sachant qu'il s'agit d'une création.

De signer le contrat de cession avec la société « **magicien Steve Varin ou** » domicilié 07 Rue Roger Lacuneux – 91760 ITTEVILLE, pour l'animation d'un spectacle intitulé « **CLOWN-MAGIE** » avec TATAYOU, proposé à l'Espace Culturel Brassens le vendredi 09 décembre 2016 à 19h00. Le montant total de la prestation s'élève à 650€ TTC. : Le tarif appliqué à la population sera de 5€

De signer le contrat de cession avec l'association « **Top Animation** », dont le siège social est domicilié 06ter, Grande Rue – 27630 CIVIERES, pour le repas des anciens, proposé à l'Espace Culturel Georges Brassens le dimanche 23 octobre 2016. Le montant de la prestation s'élève à 916.67€ HT, soit 1 100.00€ TTC.

De signer le marché public avec la société « **CAP MONDE** », domicilié 11, quai de Conti - 78430 LOUVECIENNES, pour un séjour de « **Classes de Neige** » pour un groupe de 60 à 100 enfants. Le montant de la prestation s'élève à 815 € HT, soit 978€ TTC par enfants

Nota : Madame DEVERGNE précise le nombre d'enfants concernés (environ 100 enfants soit trois classes par groupe scolaire) à Mme GUILLARD.

De signer une convention de participation au financement de travaux de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques avec la « **SA ORANGE** », domicilié 75, rue Olivier de Serres – 75015 PARIS, à l'occasion des travaux de voirie prévus avenue Foch à Itt ville. Le montant de cette participation s'élève à 10 144.30€ TTC.

De signer avec l'association « **La Caravane du Partage** » une mise à disposition gratuite des locaux du Foyer Alexandre, chaque mardi, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, dans le but de renouveler, le traditionnel « **repas des anciens** » en favorisant les rencontres intergénérationnelles, et en s'appuyant sur la convivialité.

Nota : M. le Maire précise à Madame GUILLARD que cette association de Cerny intervient dans tout le sud Essonne et qu'elle a pour vocation de développer les activités intergénérationnelles ; qu'il ne s'agit en aucune façon de pallier à un manque de personnel municipal, et que la participation de chacun devrait être inférieure ou égale à celle jusqu'alors perçue dans le cadre du « repas des anciens » (5 euros / Personne).

De signer la convention de partenariat proposée par la CCVE, visant à l'initiation à l'éveil musical et corporel des enfants fréquentant le RAM pour l'année 2016 /2017. Le montant de la convention pour 19H30 d'intervention de 780€ TTC.

De signer avec la Faculté des Métiers de l'Essonne (CFA) sise 3 chemin de la grange Feu Louis 91035 Evry, au profit du PIJ d'Itteville, une convention de partenariat pour l'accompagnement et la formation des personnes en recherche d'emploi, valable un an à compter du 1er octobre 2016.

## Délibérations :

### Décision Modificative n° 2016/3 - BUDGET M 14.

Monsieur le Maire,

Présente au Conseil municipal un projet de délibération modificative n°3 qui répond principalement à la reprise des excédents du budget camping et à des ajustements techniques de certaines prévisions.

#### Section d'investissement

##### Dépenses

Article 202 : Frais Etudes 9 000.00€ <i>Frais de révision de PLU</i>	
Article 2031 : Frais Etudes <i>A la demande des services de l'Etat, régularisation sur antérieurs</i>	6 365.00€
Article 2111 : Achat de terrain <i>Ouverture des crédits nécessaires à l'opération d'acquisition des terrains d'assiette AO 542 et 543 Rue de la croix Boisée</i>	330 000.00€
Article 2128 : Autres Agencements <i>Ajustement technique</i>	5 910.00€
Article 2158 : Autres Installations Techniques	5 000.00€
Article 21571 : Matériel roulant	-21 000.00€
Article 21578 : Autre Matériel de Voirie <i>Ces deux réductions de crédits articles alimentent l'augmentation opérée à l'article suivant</i>	-9 000.00€
Article 2182 : Matériel de Transport	30 000.00€
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique <i>Inscription de précaution</i>	5 000.00€
Article 2313 : Opération 48 Travaux <i>Emploi du compte d'attente du lancement des diverses opérations d'achat</i>	-330 000.00€
Chapitre 020 : Dépenses Imprévues <i>Inscription de sécurité</i>	39 051.53€

## **Section d'investissement**

### Recettes

Chapitre 001 : Reprise de l'excédent d'investissement final du budget camping 70 326.53 €

## **Section de Fonctionnement**

### Dépenses

Article 73925 : FPIC	51 327.00€
<i>Complément à l'inscription prévisionnelle du Budget Primitif ; il s'agit d'une taxe d'Etat</i>	
Article 61521 : Entretien des terrains	120 000.00 €
Article 64131 : Frais de personnels non titulaires	58 000.00€
<i>Anticipation des besoins liés aux embauches de mi année</i>	
Article 64131 : Secours	3 682.47€
<i>Dont secours aux sinistrés inondations (aides indirectes) (620)</i>	
Article 673 : Titres Annulés (sur exercices antérieurs)	1 600.00€
<i>Dont prise en compte de non valeurs du Camping (600)</i>	

## **Section de Fonctionnement**

### Recettes

Chapitre 002 : Reprise excédent final de fonctionnement du camping	156 609.47€
Article 70323 : Redevance d'occupation du Domaine Public	10 000.00 €
<i>Rationalisation de la gestion du Domaine Public (Cf. Délibération RODP du 29/9/2016)</i>	
Article 752 : Revenus des immeubles	8 000.00€
<i>Ecriture de régularisation</i>	
Article 7788 : Autres Recettes	60 000.00€

ADOPTE A LA MAJORITE

(7 Contre : Mmes GUILLARD COLOMBIES PIJEAT PASSE MM PAROLINI MALHOMME DEBONS)

**MODIFICATION ADOPTION DES TARIFS POUR LES SPECTACLES A  
L'ESPACE GEORGES BRASSENS - FIN 2016**

Monsieur le Maire,

Expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs des prochains spectacles comme suit :

DATE	Manifestations cultureless	Tarif adulte	Tarif réduit +65 ans	Tarif enfant -25ans	Tarif groupe + 20 personnes	Tarif personnel -50%	
15/10/2016	MADE IN PARIS	15€	12€	12€	12€	7.50€	
19/11/2016	GROUPE ROMANE	20€		12€	15€	10€	
26/11/2016	THEATRE MON POTE EST UNE FEMME	35€			28€	17.50€	
03/12/2016	SANSEVERINO	15€					

**ANNULE ET REMPLACE LES TARIFS DELIBERATION DU 23 JUIN 2016 N° 39-12**

Mr LARRIVE se présente à 19H35

Débat : M PAROLINI souhaite disposer d'un bilan récapitulatif le cout des spectacles et sorties

M Le Maire lui répond que le Budget informe de ce qui est dédié

M PAROLINI explicite sa demande, qui vise à obtenir cette information, sous forme détaillée

M COINTOT expose que la collectivité ne pratique pas la comptabilité analytique

M Le Maire rappelle que l'important est de ne pas dépasser le budget qui est adopté par le Conseil

M MALHOMME expose que pour le spectacle SANSEVERINO, au prix pratiqué il est impossible d'atteindre le seuil de rentabilité.

M COINTOT acquiesce, et ajoute d'où le choix de limiter le nombre de spectacles « têtes d'affiches » dans l'année

M PAROLINI reprend en précisant qu'il souhaitait simplement disposer d'une vision analytique de ce que coute Brassens

M COINTOT expose que le personnel représente 60 % du budget, le scolaire 30 à 35 %, les spectacles représentent 80 Ke. La comptabilité analytique est un process de mesures à tous niveaux que la commune n'a pas les moyens de mettre en œuvre.

Mr DEBONS S'interroge sur l'intérêt du tarif de groupe.

MM COINTOT et SPADA exposent que le tarif de groupe permet simplement d'obtenir potentiellement un meilleur taux d'occupation et de connaître moins de pertes et que jamais, aucun spectacle (de théâtre notamment) n'a atteint 400 spectateurs.

ADOpte A La Majorité (1 contre Mme PASSE - 1 abstention M PAROLINI)

## **ACHAT DE CHEQUE CADHOC**

Monsieur le Maire,

Rappelle qu'à l'occasion des Fêtes de fin d'année, la Collectivité propose aux enfants des personnels municipaux, le bénéfice de « chèques CADHOC ».

Pour 2016, cette prestation s'élève à 25 € par enfant et 38 enfants sont concernés.

A cette somme globale de 950€ s'ajoutent les frais divers de participation (52.20€) soit un total de 1002.20€

A la demande des services de l'Etat, il convient que le Conseil Municipal acte cette opération, par la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **TARIFICATION DES FETES FORAINES**

Monsieur le Maire,

Rappelle que la tarification des droits de place perçus au titre de l'installation des fêtes foraines relève d'une catégorisation des manèges et d'un prix au mètre linéaire (4.75 €, M L) dont le mélange au fur et à mesure du temps s'est éloigné de la réalité, et à créer des inégalités de traitement vis à vis des artisans forains.

Qu'en conséquence, dans un souci de pragmatisme et d'équité, il propose au Conseil d'employer à l'égard de la tarification des droits de place le principe unique d'un prix au mètre linéaire de stand, et de retenir, le prix déjà pratiqué, de 4.75 € du Mètre linéaire.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

Débat : M Le Maire à la demande de Mme COLOMBIES expose que chaque artisan forain dispose aujourd'hui d'une boîte de branchement électrique afin d'éviter les branchements sauvages. Il reconnaît n'avoir pas encore le recul nécessaire pour déterminer, sur un exercice budgétaire, le montant de la participation réclamée.

**ADOPTE A LA MAJORITE (3 abstentions Mmes GUILLARD PASSE M DEBONS)**

**Actualisation de la délibération du 15-12-2002 relative à la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.**

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du Maire,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

**CONSIDERANT** que ledit décret du 25/03/2015 complète et modifie la réglementation relative à l'occupation du domaine public.

**CONSIDERANT** que les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public,

Après en avoir délibéré

**DECIDE** d'actualiser la délibération du 19 décembre 2002 relative aux redevances dues à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux ou des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz, et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

**DECIDE** d'appliquer le montant maximum de redevance prévu par le décret susvisé selon le mode de calcul précisé ci-après :

**-Chantiers portant sur un réseau de distribution d'électricité.**

Plafond de redevance =  $(0,381 P - 1204)$ , P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

**-Chantiers portant sur le réseau de transport d'électricité.**

Redevance =  $0,35 \text{ euros} \times \text{LT}$ , avec LT, exprimée en mètres, qui représente la longueur des lignes de transports d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

**-Chantiers portant sur les réseaux de transport et distribution publique de gaz.**

Redevance =  $0,35 \text{ euros} \times \text{L}$ , avec L, exprimée en mètres, qui représente la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Dossier de renouvellement d'agrément du RAM.**

Monsieur le Maire,

Présente au Conseil le dossier préparation au renouvellement d'agrément du Relais Assistants Maternels (RAM) d'Itt ville.

Il rappelle que ce dernier se compose de deux dossiers :

- Le premier, sous forme d'évaluation de la période contractuelle s'étendant du 01/01/2014 au 31/12/2016.
- Le second sous forme de projet de fonctionnement pour la période s'étendant du 01/01/2017 au 31/12/2020.

Il rappelle que ce dernier document, outre le diagnostic du territoire et des missions, formalise et fixe un projet de mission et de partenariat pour la période, et définit le fonctionnement et les moyens alloués.

Il expose que par l'adoption de ce projet, la commune s'engage à réaliser les objectifs décrits, et à mettre à disposition les moyens décrits.

Et que c'est sur la base de cet engagement que le Conseil d'administration de la CAF validera le bénéfice de la prestation de service RAM.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mr GLUVACEVIC se présente à 19H50

#### LECTURE D'UN PROJET D'ARRETE MUNICIPAL

Mr le Maire fait part au Conseil de son souhait d'appliquer l'arrêté joint en annexe et en donne lecture

A l'issue de cette lecture, il expose qu'il souhaite ainsi contraindre les auteurs de dépôts sauvages.

M DEBONS rappelle que les arrêtés relatifs aux nuisances sonores, et aux interdictions de feux, ne peuvent être consultés sur le site internet de la collectivité.

M le Maire, en prend note, et les services mettront en ligne lesdits documents.

Il précise encore à Mme GUILLARD qui l'interroge, qu'en cas de feu (de matières plastiques) il convient de prendre contact avec la Police Municipale ou la gendarmerie chargées de sanctionner tous actes d'incivisme et de rappeler, que sur la voie publique, il sera possible en fin d'année, grâce au système « hyperlan », d'identifier et de diligenter les poursuites adéquates à l'égard des contrevenants.

#### REPONSES AUX QUESTIONS DU GROUPE « AGIR »

*1. Pouvez-vous nous préciser votre positionnement et vos missions à l'intérieur des sociétés mixtes auxquelles vous vous êtes fait élire. Pouvez-vous, par exemple, nous confirmer que vous avez été nommé vice-président du SIARCE en charge de la gestion des espaces sensibles ? A ce titre, quelles sont vos actions ?*

Le positionnement : 9eme vice-président du SIARCE (qui est un syndicat et non une société mixte)

La compétence : Préservation des zones humides (savoir entre autres faire obligation de mise en sécurité du Site RODANET avec volonté d'amener l'ADEME à s'engager sur une intervention estimée à 4.9 Me-, entretien des berges, nettoyage de zone en amont des zones de captage d'eau potable notamment le camping dont le site comptait 96 fosses septiques irrégulières, et ou ont été découverts 3 fûts d'acide chlorhydrique (150 L); et le contrôle de pollutions environnementales (au sélénium par exemple) en tout lieu.

*2. A propos d'espaces sensibles, les zones humides notamment les bords des rivières Essonne et Juin sont déclarées par arrêté préfectoral, zones insondables non constructibles et non aménageables. Quelles actions comptez-vous mener, pour contrer les aménagements de berge et les extensions d'habitat effectués par certains riverains sans autorisations délivrées par les autorités compétentes ?*

Il n'existe pas de construction illégale sur le territoire communal. Pour le reste nous sommes en attente de la promulgation du nouveau PPRI qui sans doute élargira les zones de protection en vertu des dernières crues.

*3. Affectation des logements sociaux : Les logements de la rue Gorges Sand aménagés sur le site de l'ancienne maison des associations, ne semblent que partiellement occupés. Défaut de candidats, changement de politique d'attribution, revente en partie des logements ? Pouvez-vous faire un point sur ce dossier ?*

Pour ce qui concerne l'affectation des logements sociaux L'ensemble du parc de logements réalisé par l'athégienne, sur le site de l'ancienne Mairie (y compris la part « préfecture ») est gérée par la commune c'est à dire au profit des Ittevillois. Cela représente, 18 appartements allant du F2 au F5. L'inauguration du site est prévue fin octobre.

*4. Aménagement des places Charles De Gaulle et Newick, il y a un an, vous nous avez indiqué que des travaux d'aménagement des places Charles de Gaulle et Newick allaient être réalisés avec notamment une mise en zone bleue. Pour veiller au respect de ces zones, l'embauche d'un contractuel a été faite. A ce jour, hors l'affectation en place de parking de l'ancien abri bus, aucuns des travaux d'aménagement des places jouxtant l'Eglise n'ont été réalisés. Qu'en est-il ? NB : Le risque d'accident entre les piétons, cyclistes, automobiles est particulièrement élevé à ces endroits notamment le vendredi soir.*

L'aménagement de la place de Newick ne sera définitif qu'après que la DRAC ait renoncé à d'éventuels projets de fouilles archéologiques dans ce secteur ;

Il a déjà été précisé que la réalisation de la zone bleue, ne s'effectuerait

Qu'à l'issue de l'attribution de tous les logements

D'autre part l'aménagement de la place de Newick est réalisé.

Avant la fin de l'année, les stationnements « zone bleue » seront définis

*5. Retour du Forum des associations : Les besoins et l'offre associative se sont accrus cette année, et des tensions entre associations sont apparues dès les premières séances de cours. Des associations « historiques » sont maltraitées ou le vivent comme tel. L'analyse rapide que nous faisons est que la commune d'ltt ville est sous dimensionnée durablement en locaux pour l'accueil et la cohabitation des activités des différentes associations déclarées sur son territoire. Comment la mairie pense elle résoudre ce problème de locaux ? Va-t-elle revenir sur la destruction de certaines structures comme celles du stade et de la salle Cerdan, par exemple ? Sur quel budget à quel horizon ? Quand comptez-vous ouvrir sereinement le débat budgétaire sur ces points ?*

MM SPADA et LARRIVE exposent que la commune ne pratique pas de différenciation entre les associations mais que la commune est en mutation

M MALHOMME donne l'exemple des difficultés rencontrées, notamment au niveau du partage de locaux entre pratiques sportives de modalités opposées (silencieuse / bruyante)

De la discussion il ressort que par principe, bien que les locaux soient à saturation, il est nécessaire de continuer à accepter les demandes de nouvelles associations

Et c'est pourquoi la collectivité se lance dans un programme de construction, notamment d'une salle multisports, afin de remplacer la salle « Cerdan » dont l'obsolescence est avérée

*6. Comme promis lors du conseil municipal de juillet, Le bilan de PIJ est-il disponible ?*

Le document est mis à disposition

\*\*\*\*\*

Le Prochain Conseil Municipal est programmé le 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H35



**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES  
CANTON DE MENNECY  
COMMUNE D'ITTEVILLE**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016  
à 19h00.**

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, convoqué le 22 septembre 2016, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur SPADA, Maire de la commune.

**Présents**

M. Alexandre SPADA  
M. Jean-Charles COINTOT  
Mme Christèle DEVERGNE  
Mme Odile RUSSAOUEN  
Mme Corinne COINTOT  
M. Nicolas GAUCHET  
M. Bertrand WOJTYNIAK  
Mme Anne-Marie ROUFFANEAU  
M. Joël PRECY  
Mme Antonella SCIATTELLA  
M. Thierry DARPHIN  
Mme Rose-Maria PEREIRA  
Mme Sabrina LESNE  
M. José CERQUEIRA DA COSTA  
M. Jean-Paul MALHOMME  
M. François PAROLINI  
M. Christian DEBONS  
Mme Françoise GUILLARD  
Mme Corinne COLOMBIES  
Mme Françoise PIJEAT  
Mme Sylvie PASSE

**Retards**

M. Hervé LARRIVE : 19h35 votes à partir de la délibération 62-2  
M. Miodrag GLUVACEVIC : 19h50 pas de votes

**Absents excusés**

Mme Lucine GAROIS donne pouvoir à Mme Corinne COINTOT  
Mme Marie-Paule DESMOULINS donne pouvoir à M. Alexandre SPADA  
M. Pascal VALENTIN donne pouvoir à M. Nicolas GAUCHET  
Mme Catherine CAVALY donne pouvoir à Mme Anne-Marie ROUFFANEAU  
M. Médéric MOSER

**Absents non excusés**

M. Rémy POLYCARPE

***A été désigné Secrétaire de séance : Mme Corinne COLOMBIES***

